

Objet: Proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective sur les conditions de travail des gens de mer. (4308FMI)

*Saisine : Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
(15 septembre 2014)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

La déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail sur les conditions de travail des gens de mer conclue le 29 juillet 2014 entre le LCGB et l'OGB-L d'une part, et la Fedil Shipping, d'autre part, a pour objet de rendre cette convention collective obligatoire pour l'ensemble des employeurs et du personnel travaillant sur des navires battant pavillon luxembourgeois.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

La Chambre de Commerce relève être saisie pour aviser la proposition de déclaration d'obligation générale de la nouvelle convention collective de travail du personnel travaillant sur des navires battant pavillon luxembourgeois pour la période allant du 1^{er} août 2014 au 1^{er} août 2015, et que la demande de déclaration d'obligation générale est sollicitée à partir du 1^{er} août 2014.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective sous avis.

FMI/DJI